

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 octobre 2018

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, ~~PONCIN~~, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
Mme D'OTREPPE DE BOUVETTE - DUQUENNE, Mme DUROY-
DEOM, M.BRAUN et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Poncin Marc

Absent :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 août 2018

A l'unanimité,

2. Assemblée Générale secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE le 24 octobre 2018 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions y afférentes

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à son Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 24 octobre 2018 à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2 L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ;

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté de l'Intercommunale A.I.V.E. qui se tiendra le 24 octobre 2018, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à cette Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

3. Budget 2019 – Fabrique d’Eglise de Fontenoille – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6 §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l’article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 19/06/2018, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03/07/2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’église de Fontenoille arrête le budget 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 09/07/2018, par laquelle l’évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 09/07/2018 ;

Vu l’avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier, rendu en date du 09/07/2018;

Considérant que le budget 2019 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu’il convient dès lors d’adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l’article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	6.017,90 €	2.198,62 €
R 27	Entretien et réparation de l’église	11.819,28 €	8.000,00 €
D 11A	Revue diocésaine de Namur	90,00 €	35,00 €

Considérant que le budget 2019 est, tel que réformé, conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l’unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : le budget de la Fabrique d'église de Fontenoille pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Fontenoille du 19/06/2018 est approuvé comme suit :

Ce budget 2019 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.518,62 €
- dont une intervention communale ordinaire	2.198,62 €
Recettes extraordinaires totales	8.166,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	8.166,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	764,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.921,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
Recettes totales	10.685,00 €
Dépenses totales	10.685,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Fontenoille,
- A l'évêché de Namur.

Mme d'Otreppe , Présidente de la F.E, se retire

4. Budget 2019 – Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 16/08/2018, parvenue à la Commune de Villers Devant Orval accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20/08/2018, par laquelle

le Conseil de la Fabrique d'église de Villers Devant Orval arrête le budget 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la délibération, approuvée en date du 28/08/2018, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 04/09/2018 ;

Vu l'absence d'avis du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2019 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : le budget de la Fabrique d'église de Villers Devant Orval pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Villers Devant Orval du 16/08/2018 est approuvé comme suit :

Ce budget 2019 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.844,69 €
- dont une intervention communale ordinaire	12.569,69 €
Recettes extraordinaires totales	2.790,63 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	2.790,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.521,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.114,32 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
Recettes totales	16.635,32 €
Dépenses totales	16.635,32 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers Devant Orval.
- A l'évêché de Namur.

5. Modification budgétaire n°1 exercice 2018 - Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération 17/04/2018, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20/08/2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Villers – Devant- Orval arrête la modification budgétaire n°1 du budget 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la délibération, approuvée en date du 28/08/2018, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n°1 du budget 2018 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 04/09/2018 ;

Vu l'absence d'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2018 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : la modification budgétaire n° 1 du budget 2018 de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval votée en séance du conseil de Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval du 17/04/2018 est approuvée comme suit :

Modification budgétaire n°1 du budget 2018 chapitre I et II recettes / dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau Montant (€)
17	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	13.608,52 €	13.609,02 €
R22	Vente de biens, coupes extra	0 €	14.002,50 €
D53	Placement de capitaux	34.495,00 €	48.498,00 €

Cette modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.980,02 €
- dont une intervention communale ordinaire	13.609,02 €
Recettes extraordinaires totales	51.166,07 €
- dont une intervention communale extraordinaire	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	2.668,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.131,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.517,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	48.498,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
Recettes totales	66.146,09 €
Dépenses totales	66.146,09 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval.
- A l'évêché de Namur.

Mme d'Otreppe rentre en séance

6. Budget 2019 – Fabrique d'Eglise de Muno – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 28/08/2018, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30/08/2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Muno arrête le budget 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la délibération, approuvée en date du 10/09/2018, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 17/09/2018 ;

Vu l'absence d'avis du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2019 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	18.363,43 €	17.608,77 €
R 20	Boni présumé de l'exercice précédent	3.183,27 €	3.858,93 €
D 11A	Revue diocésaine de Namur	90,00 €	35,00 €
D 11B	Documentation et Aide aux fabriciens	35,00 €	16,00 €
D 11D	Annuaire du Diocèse	25,00 €	20,00 €
D13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00 €	1.000,00 €
D 45	Papiers, plumes, encres, etc	500,00 €	100,00 €
D 50N	Dépenses diverses (programme religiosoft)	0,00 €	400,00 €
D 54	Achat ornements – vases sacrés etc.	1.000,00 €	0,00 €

Considérant que le budget 2019 est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Toutefois, les postes augmentés en raison de rencontres culturelles devront être compensés par des recettes correspondantes ;

La dotation communale devant couvrir exclusivement le déficit des charges relatives à l'exercice du culte, une comptabilité séparée majorée aux postes concernés en recettes comme en dépenses.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : le budget de la Fabrique d'église de Muno pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Muno du 28/08/2018 est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.343,85 €
- dont une intervention communale ordinaire	17.608,77 €
Recettes extraordinaires totales	3.858,93 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	3.858,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.216,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.986,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
Recettes totales	22.202,78 €
Dépenses totales	22.202,78 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Muno.
- A l'évêché de Namur.

7. Subside ADL Chiny – Florenville – Octroi

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2009 de créer une agence transcommunale de développement local des Villes de Chiny et de Florenville ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, et toutes ses modifications ultérieures ;

Vu la constitution de l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville » en date du 27 janvier 2011 et le dépôt des statuts de la dite ASBL au greffe du tribunal de commerce d'Arlon en date du 17 février 2011 ;

Considérant que l'Agence de développement local bénéficie de l'agrément du Gouvernement ;

Considérant que l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny Florenville a bénéficié en 2017 d'une subvention de 21.000,00 € et qu'elle a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée ;

Considérant que L'ASBL a satisfait aux obligations imposées, notamment la présentation des documents comptables et financiers ;

Vu la demande d'aide financière de l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville » sollicitant l'octroi d'un subside de 15.000,00€ pour le financement des frais de fonctionnement ;

Considérant qu'un montant de 15.000,00 € est inscrit à l'article 530/33202-02 du budget ordinaire 2018 ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un montant de 15.000,00€ à l'agence de développement local de Chiny-Florenville pour le financement des frais de fonctionnement de l'ASBL ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers ;

8. Union Cécilienne – Demande subvention pour frais d'investissement – Octroi

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que l'Union Cécilienne souhaite faire procéder à la rénovation de son installation sanitaire, notamment pour la production d'eau chaude et la réfection des douches ; que celle-ci a effectué des travaux d'investissement aux infrastructures suivantes : fourniture de grenailles pour la réfection des parkings, réparation d'un poteau d'éclairage ;

Considérant le courrier de demande de subvention pour ces investissements ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le club de football pour l'entretien des infrastructures, les achats de matériel et les investissements extraordinaires ;

Considérant toute l'importance et le grand intérêt que représentent leurs activités et objectifs, tant pour la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu que pour le facteur de cohésion sociale ;

Considérant le devis de la Sprl CLAISSE CHAUFFAGE pour un montant de 9.619,13 €HTVA ;

Considérant les factures de l'entreprise HENNEAUX pour un montant de 1.889,63 €HTVA; et de l'Entreprise Hugues LENAIN pour un montant de 1.360,00 €HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un crédit budgétaire de 10.000,00 € au budget extraordinaire 2018 ;

A l'unanimité,

Décide :

- d'octroyer une subvention extraordinaire de 10.000,00 € à l'Union Cécilienne ;
- de fixer les modalités comme suit :
 - de liquider ce subside extraordinaire, après approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle, sur présentation des factures justificatives et des documents comptables suivants : budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et compte annuel le plus récent ;
 - conformément à l'article L3331-7 § 2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard ;

9. Association des Pêcheurs des Epioux – Demande subvention frais organisation journée d'approche de la pêche – Octroi

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de M. Petit Michel membre de l'association des pêcheurs des Epioux pour bénéficier d'une intervention financière dans leur frais de fonctionnement lors de leur journée d'approche de la pêche destinée essentiellement aux enfants ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir des activités pédagogiques et culturelles au sein de la Ville de Florenville.

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 100,00 € à l'association des pêcheurs des Epioux
- Le crédit nécessaire sera prévu en modification budgétaire à l'article 762/332-02 et ne pourra être liquidé qu'après approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

10. Adaptation du montant des subsides octroyés aux clubs sportifs – Approbation

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions approuvées en Conseil Communal en date du 05 septembre 2013 ;

Vu l'article 4 du règlement du 25 novembre 2010, concernant la réforme des aides financières aux clubs de sport ;

Attendu que les diverses associations, clubs et sociétés bénéficient d'une subvention inscrite au budget 2017 ;

Attendu que certaines subventions octroyées en 2018 ont un montant compris entre 2.500 € et 25.000 €; Le dispensateur demandera la production des documents comptables du bénéficiaire ainsi qu'un rapport d'activités ;

Attendu que des subventions octroyées ont un montant inférieur à 2.500 €; le dispensateur dispense le bénéficiaire de produire les documents comptables mais devra produire des pièces justificatives conformément au règlement relatif à l'octroi approuvé en Conseil Communal du 05 septembre 2013

Vu les formulaires de demande d'octrois de subvention, émanant des diverses associations, clubs ou sociétés pour l'année 2018;

Attendu que la liquidation du subside ne pourra intervenir qu'après approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Attendu que les diverses associations, clubs et sociétés ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir les activités sociales, sportives ou culturelles ;

Attendu que des montants sont inscrits au budget ordinaire 2018 pour les articles concernés ;

Attendu qu'il y a lieu de d'adapter certains montants des clubs sportifs ;

DENOMINATION ASSOCIATION	MONTANT OU ESTIMATION EN EURO	ARTICLE BUDGETAIRE
CLUB FOOT FLORENVILLE	3.744,00 + 1.000,00	764/332-02
CLUB FOOT MUNO	448,00 + 1.000,00	"
CLUB FOOT STE-CECILE	1.656,00 + 1.000,00	"
CLUB FOOT VILLERS	1.336,00 + 1.000,00	"
CLUB BASKET FLORENVILLE	724,00+ 1.000,00	"
CLUB VOLLEY FLORENVILLE	392,00 + 1.000,00	
HANDBALL CLUB FLORENTIN	352,00+ 1000	"

DECIDE :

A l'unanimité,

- d'adapter la décision du Conseil Communal prise en date du 28/12/2017 ;
- D'octroyer les subsides repris ci-dessus ;
- D'exonérer les bénéficiaires de la présentation de documents comptables et financiers pour les subventions inférieures à 2.500 €;
- D'exiger pour les subventions, des justificatifs d'un montant supérieurs à celles-ci.

11. Fournitures de bureau – participation à la centrale d'achat de la Province - Approbation

Considérant que la Province de Luxembourg propose dans sa base de données un marché public pour l'achat de diverses fournitures de bureau ;

Considérant qu'en date du 06/07/2018 la Province a attribué ce marché à la Société Lyreco Belgium S.A Rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 VOTTEM proposant des prix économiquement les plus avantageux ;

Considérant que ces prix accordés selon le choix des fournitures sont garantis du 06/07/2018 au 06/07/2022 ;

A l'unanimité,

Décide :

De participer au marché de la Province suivant les caractéristiques techniques et financières fixées au cahier spécial des charges N°F 003/2018 pour l'achat des diverses fournitures de bureau ;

Le crédit nécessaire permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2018.

12. Salle « Le Paquis » - Subside pour la prise en charge de mazout – octroi

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu l'article 7, en application de la convention du 18 novembre 1994 établie entre l'ASBL "Le Paquis" et l'Administration communale, l'entretien de la chaudière est à charge du concessionnaire-occupant;

Vu la décision du Collège en séance du 14 janvier 2014 relative à l'occupation de la salle "Le Paquis" par les élèves de l'école de Fontenoille, le temps de midi;

Vu la demande de Monsieur Christian HENRIET, Président de l'ASBL "Le Paquis" sollicitant la prise en charge de la facture de fourniture de mazout pour un montant de 376,49 €Tvac et l'entretien complet de la chaudière;

Vu la nécessité de s'approvisionner en mazout afin d'assurer l'occupation utile de la salle pour l'activité organisée par IDELUX sur les lieux, le weekend du 2 et 3 juillet dernier;

Vu la décision du Collège en séance du 31 juillet 2018 de prendre en charge l'entretien de la chaudière et la facture de mazout;

A l'unanimité,

Décide :

De prendre en charge uniquement la facture de fourniture de mazout pour un montant de 376,49€ Tvac, en référence à l'article 7 de la convention du 18 novembre 1994. Le crédit nécessaire sera prévu en modification budgétaire à l'article 762/332-02 et ne pourra être liquidé qu'après approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;

13. Droit de jouissance Parcours « santé » - CSL Florenville – Renouvellement de la reconnaissance – Octroi

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu l'article 7, en application de la convention du 18 novembre 1994 établie entre l'ASBL "Le Paquis" et l'Administration communale, l'entretien de la chaudière est à charge du concessionnaire-occupant;

Vu la décision du Collège en séance du 14 janvier 2014 relative à l'occupation de la salle "Le Paquis" par les élèves de l'école de Fontenoille, le temps de midi;

Vu la demande de Monsieur Christian HENRIET, Président de l'ASBL "Le Paquis" sollicitant la prise en charge de la facture de fourniture de mazout pour un montant de 376,49 €Tvac et l'entretien complet de la chaudière;

Vu la nécessité de s'approvisionner en mazout afin d'assurer l'occupation utile de la salle pour l'activité organisée par IDELUX sur les lieux, le weekend du 2 et 3 juillet dernier;

Vu la décision du Collège en séance du 31 juillet 2018 de prendre en charge l'entretien de la chaudière et la facture de mazout;

A l'unanimité,

Décide :

De prendre en charge uniquement la facture de fourniture de mazout pour un montant de 376,49€ Tvac, en référence à l'article 7 de la convention du 18 novembre 1994. Le crédit nécessaire sera prévu en modification budgétaire à l'article 762/332-02 et ne pourra être liquidé qu'après approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;

14. Lotissement rue de la Forêt – Lacuisine – Vente lot 4 – Approbation

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué (85011/LCP3/2010.1) à la Commune de Florenville le 19 novembre 2010 en vue de la création de 5 lots à bâtir rue de la Forêt à Lacuisine (parcelles A 326 K et 341/03 A) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 décembre 2017 décidant :

- de vendre de gré à gré les 5 lots à bâtir sis rue de la Forêt à Lacuisine (permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué le 19 novembre 2010 - 85011/LCP3/2010.1) au prix de 50 €/ m² ;
- de charger un professionnel (agent immobilier) de la vente de ce bien ;

Considérant qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal en date du 20 mars 2018 ; que de la publicité pour la vente de ce terrain a été effectuée depuis cette date ;

Vu l'offre d'achat signée en date du 21 août 2018 par Madame Bley (demeurant rue de Bar 5 à 6760 Ethe) pour l'achat du lot 4 (parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A, 326 T) au prix de 5.000 € l'are ;

Considérant que l'offre est valable 45 jours (à partir du 21 août 2018) ; que l'agent immobilier n'a réceptionné ce jour, et après plus de cinq mois de publicité, aucune autre offre ;

DECIDE, à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal de vendre à Madame Bley (demeurant rue de Bar 5 à 6760 Ethe) le lot 4 du lotissement sis rue de la Forêt à Lacuisine (parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A, 326 T) au prix de 5.000 €l'are (prix total 32.500 €).

15. Lotissement « La Crotelette » - Florenville – Vente lots 6 et 7 – Approbation

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué (85011/LCP3/2009.1/JS/bf) à la Commune de Florenville le 27 avril 2010 en vue de la création de 14 lots à bâtir rue de Carignan à Florenville (lieu-dit « La Crotelette ») ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2015 décidant :

- d'abroger les conditions d'attribution des terrains émises par le Conseil communal du 09 juillet 2012 pour les terrains à bâtir du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crotelette » ;
- de fixer le prix de vente des terrains du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crotelette » à 4000 €/are ;

Considérant que ces terrains sont en vente depuis de nombreuses années ; qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal en date du 20 mars 2018 pour la vente des terrains sis dans ce lotissement ;

Vu l'offre d'achat signée en date du 12 septembre 2018 par Monsieur Collard (demeurant Chemin du Bon-Pays 41 à 6820 Florenville) pour l'achat des lots 6 et 7 (parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D, 1235 F et 1235 E) au prix de 4.000 €/are ;

Considérant que l'offre est valable 30 jours (à partir du 12 septembre 2018) ; que l'agent immobilier n'a réceptionné ce jour aucune autre offre ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 prévu au budget extraordinaire 2018 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 17 septembre 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal de vendre à Monsieur Collard (demeurant Chemin du Bon-Pays 41 à 6820 Florenville) les lots 6 et 7 du lotissement sis rue de Carignan à Florenville, lieu-dit « La Crotelette », (parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D, 1235 F et 1235 E) au prix de 4.000 €/are (prix total 68.880 €).

16. Vente publique de parcelles communales à Florenville – Approbation

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Florenville est propriétaire de trois parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D 728 F, D 728 D et A 584 E sises entre la rue des Fossés et la rue de Barsinvaut à Florenville ; que ces trois parcelles ont ensemble une superficie de 82 ares 77 centiares ;

Vu la décision du Conseil communal de Florenville du 07 juin 2018 décidant :

- de vendre publiquement par soumissions les parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D 728 F, D 728 D et A 584 E sises entre la rue des Fossés et la rue de Barsinvaut à Florenville. La mise en vente se fera pour un montant de minimum 300.000 €;
- d'approuver le projet de cahier des charges confectionné par l'étude notariale de Madame et Monsieur Bricoult – Catinus fixant les conditions de vente de ces parcelles ;
- de transférer la recette de la vente au fond de réserve extraordinaire afin de couvrir les investissements communaux.

Considérant que lors de l'ouverture publique des offres fixée au 03 septembre 2018 en l'étude de Madame et Monsieur Bricoult – Catinus le dépôt d'une seule offre a été constatée ; que cette offre d'achat a été rédigée par Monsieur Jean-Philippe Piron agissant en qualité de gérant pour la société Cob At Work (ou toute autre société à déterminer préalablement à la signature de l'acte authentique) dont le siège social est établi à 6880 Bertrix, rue de la Gare 18 ; que cette offre s'élève à 321.888,00 €; qu'elle ne compte aucune condition ;

Vu l'acte N°00961 « ouvertures des offres » du 03 septembre 2018 rédigé par Monsieur Catinus indiquant que l'offre ci-dessus est conforme au cahier des charges ;

Considérant que l'avis du Directeur Régional a été sollicité en date du 12 septembre 2018 et réceptionné le 17 septembre 2018 ;

Considérant que les articles de recette extraordinaire suivants 124/761-51 (pour la parcelle D 728 F), 124/761-57 (pour la parcelle D 728 D), 124/761-52 (pour la parcelle A 584 E) sont prévus au budget extraordinaire 2018 ;

DECIDE, par 10 oui, 5 non et 1 abstention (M. Filipucci : celui-ci est pour la vente afin d'augmenter l'habitat. Cependant il est dommage de n'avoir pas pu bénéficier d'autres offres plus conséquentes quant au prix d'achat) d'accepter l'offre formulée par Monsieur Jean-Philippe Piron agissant en qualité de gérant pour la société Cob At Work (ou toute autre société à déterminer préalablement à la signature de l'acte authentique) dont le siège social est établi à 6880 Bertrix, rue de la Gare 18 pour la vente des trois parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D 728 F, D 728 D et A 584 E sises entre la rue des Fossés et la rue de Barsinvaut à Florenville pour un montant de **321.888,00 €**

17. Aménagement de l'ancien bâtiment B-post – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu la Circulaire concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018- Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils-Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les C.P.A.S. entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes ;

Considérant le souhait de la Ville de Florenville de rénover l'ancien bâtiment B-Post situé rue du Miroir à 6820 Florenville ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de B-Post en pôle multi-services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 22 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 26 août 2015 relative à la passation d'un marché conjoint entre la Ville de Florenville et le CPAS dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille ;

Attendu que le CPAS reconnaît la commune de Florenville comme le seul pouvoir adjudicateur habilité à intervenir dans cette procédure de marché ;

Considérant qu'en application de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, il est prévu dans les conditions du marché, un paiement séparé pour les dépenses liées à la Ville de Florenville et au CPAS ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 15 mars 2017 approuvant l'ensemble des documents pour la mise en adjudication de ce marché relatif à la transformation de l'ancien bâtiment B-post, approuvant les conditions et le mode de passation de ce marché et désignant la Ville de Florenville comme opérateur pilote dans le cadre de ce marché de travaux. Le Gouvernement wallon en date du 26 février 2015 a validé l'octroi, pour le CPAS de Florenville, d'une subvention d'un montant de 531.700 € pour l'aménagement d'une infrastructure d'accueil de 18 places ;

Vu la délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 21 février 2018 approuvant la délibération du Collège Communal du 12 décembre 2017, par laquelle celui-ci a attribué le marché de travaux pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-post en pôle multi-services dédié à la famille (dans lequel se retrouve le projet d'aménagement d'une crèche d'une capacité de 30 lits pour le CPAS) à la firme Cobelba pour un coût total de 2.168.438,17 euros tvac ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 février 2018 :

- Notifiant la décision du Collège Communal du 12 décembre 2017 attribuant ce marché pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille à l'entreprise Cobelba SA , Parc industriel – Rue des Reines-marguerites 5-7 à 5100 Naninne pour le montant total d'offre contrôlé de 2.168.438,17 € tvac . Celui-ci se détaille comme suit :

Part financière des travaux à charge de la Ville de Florenville : 1.219.469,60 €tvac

Part financière des travaux à charge du CPAS : 948.968,57 €tvac ;

- Prévoyant le paiement des travaux à charge de la Ville de Florenville à l'article 124 /723-60/2017/20150035 ;
- Prévoyant le paiement des travaux à charge du CPAS de Florenville à l'article 8442/723-60/2016/20160008 ;

Attendu que les travaux ont débuté le 4 avril 2018 ;

Considérant qu'en cours de chantier, il a été découvert des panneaux de sous-toitures contenant de l'amiante sur l'ensemble du bâtiment, non repris aux rapports de l'inventaire amiante transmis ;

Attendu que la solution préconisée est le remplacement complet de la sous-toiture amiante, pose d'une nouvelle sous-toiture et renouvellement complet du revêtement de toiture en ardoises naturelles ;

Attendu que compte tenu des travaux de renouvellement de la toiture et compte tenu de la faible hauteur sous-plafond utile de la bibliothèque, il est prévu de remplacer les fermes préfabriquées existantes, par des fermes de type A afin d'augmenter la hauteur sous plafond utile de la bibliothèque ;

Vu l'avenant n°1 « renouvellement de la toiture » d'un montant total de 216.456,16 euros tvac au sujet des modifications apportées au marché initial des travaux de transformation de l'ancien bâtiment B-post . La part communale des travaux reprise dans cet avenant s'élève à 185.244,08 euros tvac et la part du CPAS de Florenville reprise dans cet avenant s'élève à 31.212,08 euros tvac;

Considérant qu'en application de l'article 2, 18° de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, les postes éventuellement repris dans l'avenant n°1 en quantités en + et en – et issus de l'inventaire des postes de la soumission s'inscrivent dans le cadre du « jeu des quantités présumées » ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, les postes repris dans l'avenant n°1 qui n'ont pas été prévus dans l'inventaire des postes de la soumission sont inférieurs à 15% par rapport au montant de l'attribution du marché ;

Attendu que les travaux repris dans cet avenant n°1 motivés par des circonstances impérieuses et imprévisibles (découverte imprévisible d'amiante en cours d'exécution des travaux malgré le soin apporté à l'étude du projet) doivent être commandés rapidement au regard des délais raisonnables utiles à l'entreprise pour réagir d'autant plus que la saison hivernale approche. De plus, le souhait de toutes les parties concernées est de ne pas bloquer le chantier afin de ne pas trop retarder la date de l'ouverture de la crèche communale et de conserver les subsides prévus dans le cadre du Plan Cigogne ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 3 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 des travaux « renouvellement de la toiture » dans le cadre de l'aménagement de l'ancien bâtiment B-post et autorisant la commune de Florenville à accorder les travaux repris dans cet avenant ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus au budget extraordinaire 2018, à l'article 124 /723-60/2017/20150035 d'un montant de 25.000,00 sont insuffisants pour pourvoir aux paiement de la part communale des travaux liés à l'exécution de cet avenant n°1 ;

Attendu que conformément aux principes édictés par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et par le RGCC, un marché ne peut être attribué que pour autant que les crédits budgétaires suffisants soient prévus et exécutoires. Ce principe vaut également concernant l'approbation d'un avenant ;

Attendu que l'article L1311-5, alinéas 2 et 3 du CDLD permet toutefois au Collège Communal, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis n°103/2018 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions du Directeur financier en date du 24 septembre 2018;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 septembre 2018 :

Approuvant l'avenant n°1 « renouvellement de la toiture », d'un montant total de 216.456,16 euros tvac qui nous a été adressé par l'auteur de projet au sujet des modifications apportées au marché initial des travaux de transformation de l'ancien bâtiment B-post et faisant partie intégrante de la présente. La part communale des travaux reprise dans cet avenant s'élève à 185.244,08 euros tvac et la part du CPAS de Florenville reprise dans cet avenant s'élève à 31.212,08 euros tvac;

Approuvant le montant total de la commande qui s'élève après avenant n°1 à 2.384.894,33 euros tvac (2.168.438,17 €tvac + 216.456,16 euros tvac) correspond à un dépassement du montant de la commande de 9,98 % ;

Accordant un délai de 55 Jours supplémentaires pour l'exécution des travaux repris dans cet avenant ;

Décidant de proposer au Conseil Communal, en prochaine séance :

- a) d'autoriser le Collège Communal à commander les travaux repris dans l'avenant n°1 « renouvellement de la toiture » dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'ancien bâtiment B-post pour un montant de 216.456,16 euros tvac (part financière Ville de Florenville et part financière CPAS) ;
- b) D'admettre la dépense d'un montant de 185.244,08 euros tvac pour le paiement de la part communale des travaux repris dans l'avenant n°1 « renouvellement de la toiture » et de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire, l'inscription des crédits supplémentaires d'un montant de 160.244,08 euros tvac au budget extraordinaire 2018, à l'article 124 /723-60/2017/20150035 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Collège Communal à commander les travaux repris dans l'avenant n°1 « renouvellement de la toiture » dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'ancien bâtiment B-post pour un montant de 216.456,16 euros tvac (part financière Ville de Florenville et part financière CPAS) ;
- D'admettre la dépense d'un montant de 185.244,08 euros tvac pour le paiement de la part communale des travaux repris dans l'avenant n°1 « renouvellement de la toiture » et de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire, l'inscription des crédits supplémentaires d'un montant de 160.244,08 euros tvac au budget extraordinaire 2018, à l'article 124 /723-60/2017/20150035 .

18. Prise de participation à l'Intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO – Décision

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6§1^{er}, VIII, 8° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La commune de Florenville prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément ;

De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisé et interopérables avec la Wallonie :

Soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;

Soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).

Article 2 – La commune de Florenville souscrit 100 parts A / 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 1858.71 euros (une part A = 18,55€- une part B = 3,71€).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 1858.71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO – IBAN BE42 0910 1903 3954

Article 3 – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122 – 24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à l'unanimité, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour ;

18 Bis. Lotissement « La Crottelette » - Florenville – Vente du lot 8 – Approbation

Vu l'urgence ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD ;

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué (85011/LCP3/2009.1/JS/bf) à la Commune de Florenville le 27 avril 2010 en vue de la création de 14 lots à bâtir rue de Carignan à Florenville (lieu-dit « La Crottelette ») ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2015 décidant :

- d'abroger les conditions d'attribution des terrains émises par le Conseil communal du 09 juillet 2012 pour les terrains à bâtir du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » ;
- de fixer le prix de vente des terrains du lotissement communal sis au lieu-dit « La Crottelette » à 4000 €/l'are ;

Considérant que ces terrains sont en vente depuis de nombreuses années ; qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal en date du 20 mars 2018 pour la vente des terrains sis dans ce lotissement ;

Vu l'offre d'achat signée en date du 19 septembre 2018 par Madame Boonen et Monsieur Schmit (demeurant Rue du Chêne 16 à 6821 Lacuisine) pour l'achat du lot 8 (parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section D, 1235 D) au prix de 4.000 €/l'are ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional en date du 21 septembre 2018 ;

Vu le courriel de l'agent immobilier du 25 septembre 2018 indiquant que Monsieur Schmit souhaite acquérir le lot 8 seul, espérant ainsi avoir plus de chance pour obtenir son crédit ;

Vu la seconde offre du 25 septembre 2018 signée par Monsieur Schmit (demeurant Rue du Chêne 16 à 6821 Lacuisine) pour l'achat du lot 8 (parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section D, 1235 D) au prix de 4.000 €/are ;

Considérant que cette offre est soumise à la condition d'obtention d'un crédit hypothécaire d'un montant de 310.000 €(achat du terrain plus construction) ; que l'offre est valable 30 jours (à partir du 25 septembre 2018) ; que l'agent immobilier n'a réceptionné ce jour aucune autre offre ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 prévu au budget extraordinaire 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal, de vendre à Monsieur Schmit (demeurant Rue du Chêne 16 à 6821 Lacuisine) le lot 8 du lotissement sis rue de Carignan à Florenville, lieu-dit « La Crottelette », (parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section D, 1235 D) au prix de 4.000 €/are (prix total 38.480 €) sous-réserve de l'obtention d'un crédit hypothécaire d'un montant de 310.000 €(achat du terrain plus construction).

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore